

les portes, se sont ouverts d'autres passages en enlevant toutes les fenêtres. Ils ont ainsi renversé et brisé les autels ; les saints aussi ont été renversés et brisés et les tableaux déchirés. — Que les administrateurs n'objectent pas non plus à la municipalité qu'elle devrait requérir la garde nationale pour s'opposer à tant de déprédations scandaleuses. Les malfaiteurs, ou du moins presque tous, sont eux-mêmes dans la garde nationale et les autres citoyens ne se compromettraient-ils pas en allant contre des gens munis de leviers, de marteaux et de tenailles, outils nécessaires pour leurs expéditions. Dira-t-on qu'en cas de menace et de résistance de la part de ces malfaiteurs, la municipalité devrait ordonner à la garde nationale d'user de rigueur. La municipalité est instruite que de tels ordres resteraient sans exécution par la répugnance bien naturelle des citoyens à sévir contre leurs compatriotes. Ne sait-on pas que ces sortes de gens en imposent parfois à la gendarmerie nationale, à qui la surveillance du repos public est confiée ?

« Après ces détails sur les délits commis dans les maisons appartenant à la nation et qui même sont exercés jusque dans le sanctuaire d'une église, qu'il nous soit permis de nous plaindre des vexations qu'un grand nombre de propriétaires et de grangers de cette paroisse éprouvent des malfaiteurs qui y résident et qui ont tellement contracté l'habitude des vols dans les biens nationaux qu'ils ne respectent plus les récoltes des particuliers. La plupart des cultivateurs s'en trouvent fréquemment privés, au moins d'une partie. Le prix de leurs sueurs leur est ravi. Par là des familles entières se trouvent à la gêne pendant toute l'année, et la perception des impositions devient difficile et pénible. Desdits mentionnés dans cet écrit, nous en dressons procès-verbal et arrêtons que copie en sera donnée aux citoyens administrateurs du district de la Campagne de Lyon. »